

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-001071-204

DATE : 04 janvier 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

EVANGELINA MORFONIOS, personnellement et en sa qualité d'héritière et de liquidatrice de la succession de feu Olga Sarlis
Demanderesse

c.

VIGI SANTÉ LTÉE

Défenderesse / Demanderesse en garantie

et

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défenderesses en garantie

JUGEMENT

(sur protocole et délai d'inscription)

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement autorisant l'exercice de l'action collective rendu le 16 juin 2021¹ dans le présent dossier;

[2] **CONSIDÉRANT** le dépôt de la *Demande introductive d'instance en action collective* le 15 septembre 2021;

¹ *Morfonios (Succession de Sarlis) c. Vigi Santé ltée*, 2021 QCCS 2489.

[3] **CONSIDÉRANT** la complexité du présent dossier, tant au niveau du mérite que de la preuve;

[4] **CONSIDÉRANT** le premier échéancier établi par le Tribunal par jugement du 2 février 2022²;

[5] **CONSIDÉRANT** que le délai d'inscription se termine le 31 décembre 2022;

[6] **CONSIDÉRANT** le protocole de l'instance du 31 octobre 2022 conclu entre les parties;

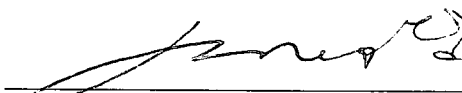
[7] **CONSIDÉRANT** les échanges entre les parties et le Tribunal;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **PROLONGE** le délai d'inscription au 30 juillet 2024;

[9] **ENTÉRINE** le protocole de l'instance du 31 octobre 2022, en annexe au présent jugement, et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer ;

[10] **LE TOUT**, sans frais de justice.


DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Patrick Martin-Ménard, M^e Sabrina Amorim-Lessard et M^e Maude Lépine
MÉNARD, MARTIN AVOCATS
Avocats de la demanderesse Evangelina Morfonios

M^e Éric Simard, M^e Christine Provencher et M^e Charlie Marineau
FASKEN MARTINEAU DU MOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la défenderesse / demanderesse en garantie Vigi Santé Ltée

M^e Éric Azran et M^e Marjorie Bouchard
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la défenderesse / demanderesse en garantie Vigi Santé Ltée

M^e Luc de la Sablonnière et M^e Rosalie Jalbert
MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats du défendeur en garantie Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal

² *Morfonios (Succession de Sarlis) c. Vigi Santé Itée, 2022 QCCS 275.*

M^e Thi Hong Lien Trinh, M^e Marie-France Le Bel et M^e Alexandra Hodder

BERNARD ROY (JUSTICE-QUÉBEC)

Avocates des défendeurs en garantie Procureur général du Québec, Ministre de la Santé
et des Services sociaux et Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Date d'audience : 29 décembre 2022 (sur dossier)

CANADA
Province de Québec
District : MONTRÉAL
Localité : MONTRÉAL
N° de dossier: 500-06-001071-204

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

**EVANGELINA MORFONIOS, PERSONALLY AND IN
HER QUALITY AS HEIR AND LIQUIDATOR TO THE
ESTATE OF THE LATE OLGA SARLIS**

Partie demanderesse

c.

VIGI SANTÉ LTÉE

Partie défenderesse

et

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

et

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et

**MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES
PROCHES AIDANTS**

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Partie défenderesse en garantie

**PREMIER PROTOCOLE DE L'INSTANCE
PAGE DE PRÉSENTATION
Cour supérieure du Québec, division de Montréal**

1. Remplir **obligatoirement** cette page lors du dépôt d'un **1^{er} protocole de l'instance ou d'une proposition de protocole de l'instance**. Elle doit être placée devant le protocole ou la proposition de protocole de l'instance (avant la page 1) et y être agrafée.
 2. **Ne pas remplir ni joindre** cette page lors du dépôt d'un protocole de l'instance modifié.
-

Pour chaque question, vous devez cocher une réponse, soit OUI ou NON.
L'absence de choix sera réputée être une réponse OUI.

Les parties demandent une suspension de l'instance : (ligne 4 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les parties demandent une prolongation de délai : (ligne 6 du protocole)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Les parties prévoient produire plus de six expertises : (lignes 40 à 43 du protocole)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Une partie (défenderesse, tierce intervenante, appelée) entend présenter une demande pour être autorisée de produire une défense écrite : (ligne 33 du protocole)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les parties prévoient procéder à plus de six interrogatoires préalables : (lignes 47 et 48 du protocole)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les parties prévoient tenir des interrogatoires dont la durée est non-conforme à l'article 229 C.p.c. :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Le protocole n'est pas signé par les parties ou ne leur a pas été notifié :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

RÉSERVÉ AU GREFFIER : Cocher si protocole trié pour saisie CHEM*EXA

CANADA
Province de Québec
District : MONTRÉAL
Localité : MONTRÉAL
N° de dossier: 500-06-001071-204

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

**EVANGELINA MORFONIOS, PERSONALLY AND IN
HER QUALITY AS HEIR AND LIQUIDATOR TO THE
ESTATE OF THE LATE OLGA SARLIS**

Partie demanderesse

c.

VIGI SANTÉ LTÉE

Partie défenderesse

et

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

et

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et

**MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES
PROCHES AIDANTS**

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Partie défenderesse en garantie

PROTOCOLE DE L'INSTANCE
Cour supérieure du Québec, division de Montréal
(art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Responsabilité civile extracontractuelle	
2.	Valeur de l'objet du litige : 25 000 000\$	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	20.04.2022
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

	(art. 148 al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	
6.	<p>Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :</p> <p>Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)</p> <p>Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 9 mois 30.07.2024

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	Moyens déclinatoires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	Moyens d'irrecevabilité	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input type="checkbox"/> Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	
16.	<input checked="" type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	Tous les pré-engagements demandés par la demanderesse au défendeur principal dans la correspondance du 04.04.2022 seront communiqués au plus tard le 16 décembre 2022
17.	Communication des mandats donnés aux experts	6 mois avant la communication des expertises de la demande 4 mois avant la communication des contre-expertises de la défense
18.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
19.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
20.	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) : Demande pour interroger des membres du Groupe (art. 587 C.p.c.) Au plus tard le 1 ^{er} novembre 2022 Demande de la Demanderesse pour interroger des tiers. Au plus tard le 15 février 2023.	
21.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

22.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
23.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
24.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES	
25.	Mesures de sauvegarde (art. 169 al. 1 C.p.c.) : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite du dépôt
26.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde
27.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :

28.	Autres incidents procéduraux <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite du dépôt
29.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure
30.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit
31.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité
32.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :
33.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :

DÉFENSE		
34.	<p>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <p>Les parties demandent l'autorisation du tribunal pour que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite vu la complexité des faits du dossier, notamment les questions relevant du domaine de la santé publique, de la gériatrie, de l'épidémiologie et de la gestion des systèmes de ventilation. Une défense écrite facilitera le débat et assurera qu'il soit exempt de surprise. Une défense écrite sera également utile pour la Cour en ce qu'elle fournira une chronologie ainsi que des moyens détaillés de défense.</p> <p>Les défenses écrites seront déposées d'ici le 15 septembre 2023.</p> <p>Les défenses écrites des défendeurs en garantie seront déposées d'ici le 15 décembre 2023.</p> <p>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

35.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
36.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle
37.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle

38.	<p>Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) :</p> <p>Les questions communes identifiées dans le jugement d'autorisation rendu le 7 juin 2021 sont les suivantes :</p>
-----	--

	<p>1) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis de mettre en place en temps opportun les mesures d'isolement conformément aux directives ministérielles et aux recommandations de l'INSPQ, y compris l'établissement d'une « zone chaude » et d'une « zone froide », ainsi que le port d'un équipement de protection individuelle adéquat et l'adoption des mesures de protection et de distanciation indiquées?</p> <p>2) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis de former son personnel au port de l'équipement de protection et aux mesures de prévention et de protection appropriées?</p> <p>3) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis de fournir à son personnel un équipement de protection adéquat?</p> <p>4) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis d'entretenir le système de ventilation de l'établissement conformément aux règles de l'art?</p> <p>5) Les fautes de la défenderesse constituent-elles une faute lourde donnant ouverture à des dommages exemplaires?</p> <p>6) Les fautes commises par la défenderesse sont-elles causales des dommages des membres du groupe?</p> <p>7) Quels sont les dommages subis par les membres du groupe?</p> <p>8) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis de fournir à ses résidents un équipement médical de base, incluant de l'oxygène et des solutés, et une médication de base nécessaire pour la gestion de la douleur et les soins de confort?</p> <p>9) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis d'informer les familles des résidents vulnérables de la présence de COVID-19 dans l'installation au moment où l'éclosion a débuté et leur a-t-elle donné de l'information erronée et de fausses assurances quant à la condition de santé de leurs proches?</p>
--	--

39.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
40.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	COMPLÉTÉ

EXPERTISES		
41.	<p>Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.)</p> <p>Nature et nécessité de l'expertise commune :</p> <p>Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) :</p> <p>Les parties sont d'avis qu'il est nécessaire d'obtenir des expertises spécialisées afin d'évaluer aussi précisément que possible les fautes, la causalité et les dommages. De par sa nature même, ce litige en responsabilité médicale requiert que les parties puissent chacune être éclairées quant aux fautes alléguées à l'encontre du défendeur et des défendeur en garantie qui diffèrent. L'imposition d'un expert commun porterait préjudice au droit du défendeur de présenter une défense pleine et entière.</p> <p>Les parties sont conscientes et soucieuses que la proportionnalité doit guider leurs travaux, mais soulignent également qu'elles demeurent maîtres de leur preuve. Dans l'éventualité d'une instruction, les parties estiment qu'il sera nécessaire pour le Tribunal de disposer d'une preuve contradictoire afin de rendre la décision qui soit la plus juste possible.</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

	Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	
42.	Expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Expertise en santé publique Expertise en microbiologie Expertise en épidémiologie Expertise en gériatrie Expertise en ventilation mécanique	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		15.01.2024
43.	Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Contre-expertise en santé publique Contre-expertise en microbiologie Contre-expertise en épidémiologie Contre-expertise en gériatrie Contre-expertise en ventilation mécanique	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	15.05.2024
44.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Pour la défenderesse en garantie CIUSSS : Le défendeur en garantie se réserve le droit de déposer au besoin une contre-expertise à la réception des expertises et contre-expertises des autres parties, dont notamment en matière PCI Pour le défendeur en garantie PGQ : Le défendeur en garantie se réserve le droit de déposer au besoin une contre-expertise à la réception des expertises et contre-expertises des autres parties, dont notamment en matière de services aux aînés.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	30.09.2024

INTERROGATOIRES			
45.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
46.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
47.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
48.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense	2	
49.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense		
50.	Noms des personnes à interroger par la demande :		
	Tiers autorisés par le Tribunal, le cas échéant	6-7.11.2023	9h00 Fasken
	Vincent Simonette, PDG	8-9.11.2023	9h00 Fasken
	Prénom et nom	Date	Heure Lieu
	Myrna Aoun	8-9.11.2023	9h00 Fasken

	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Juliana D'Onofrio, agente de gestion du personnel	8-9.11.2023	9h00	Fasken
	Les demandeurs se réservent le droit de modifier cette liste suite à la réception des pré-engagements			
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
51.	Noms des personnes à interroger par la défense :			
	<p>Pour la Demande :</p> <p>Evangelina Morfonios Ourania Morfonios Un résident survivant de Vigi Mont-Royal membre du Groupe Un enfant et un petit-enfant de résident survivant de Vigi Mont-Royal membre du Groupe Un enfant ou petit-enfant aide soignant d'un résident survivant de Vigi Mont-Royal membre du Groupe Un conjoint survivant, un enfant et un petit enfant d'un résident décédé à Vigi Mont- Royal membre du Groupe (autre que la représentante du Groupe ou ses sœurs) Un héritier ou successeur d'un résident décédé à Vigi Mont-Royal membre du Groupe (autre que la représentante du Groupe ou ses sœurs)</p> <p>Pour le Procureur général du Québec Yvan Gendron, ex sous-ministre Nathalie Rosebush, sous-ministre adjointe Luc Desbiens, sous ministre adjoint (préciser les sujets)</p> <p>Pour le CIUSSS Lawrence Rosenberg, PDG André Riendeau Isabelle Caron Rosalie Dion</p> <p>La défenderesse se réserve le droit de modifier cette liste suite à la réception des pré-engagements</p>	20-24.03.2023	9h00	Ménard, Martin, Avocats
	<p>Pour la défenderesse en garantie CIUSSS : Jean Hébert, PDGA Vigi Élizabeth Keskinbicak, Directrice des RH Vigi</p> <p>La défenderesse en garantie CIUSSS se réserve le droit d'interroger toute autre personne qui fera l'objet d'un interrogatoire par les autres parties.</p> <p>Le défendeur en garantie PGQ se réserve le droit d'interroger toutes les personnes qui feront l'objet d'un interrogatoire par les autres parties</p>	À déterminer selon les dates de dépôt des défenses écrites des Défendeurs en garantie	Pour Dr Rosenberg, le CIUSSS se réserve le droit de contester la tenue de cet interrogatoire.	Interrogatoire par écrit Sous réserve d'une autre entente entre les parties (la défenderesse Vigi conteste la tenue d'interrogatoire par écrit)
		26.01.2024	9h00	Morency avocats

52.	Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :	
	Prénom et nom	Documents
	Prénom et nom	Documents
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	À l'inscription
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	À l'inscription
55.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	À l'inscription
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	Cinq semaines après réception des notes sténographiques
57.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	Cinq semaines après réception des notes sténographiques
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	Cinq semaines après réception des notes sténographiques
59.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	Cinq semaines après réception des notes sténographiques

PIÈCES		
	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
60.	Dépôt des pièces en demande	À l'inscription
61.	Dépôt des pièces en défense	À l'inscription
62.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	À l'inscription
63.	Liste des pièces admises par le demandeur :	
64.	Liste des pièces admises par le défendeur :	

	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite
65.	Dépôt des déclarations écrites en demande	À l'inscription
66.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	À l'inscription

AUTRES		
67.	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.)	
	• Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :	50 000 \$
	• Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :	100 000 \$
	• Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	65 000\$

68.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) :	
	Huissier, télécopieur et courriel	
	Ménard Martin Avocats :	
	Télécopieur : 514-253-9404	
	Courriel pour la notification : notification@menardmartinavocats.com	
	Pour la défenderesse Vigi Santé Ltée	
	Courriel : esimard@fasken.com	
	et eazran@stikeman.com	
	Pour la défenderesse en garantie :	
	Courriel : ldelasablonniere@morencyavocats.com	
	rjalbert@morencyavocats.com	
	Pour le défendeur en garantie :	
	Courriel : bernardroy@justice.gouv.qc.ca	
	lien.trinh@justice.gouv.qc.ca	
	marie-france.lebel@justice.gouv.qc.ca	
	alexandra.hodder@justice.gouv.qc.ca	

69.	Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Si oui, nom du procureur proposé :	

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 31 octobre 2022

Ménard, Martin, avocats

Me Patrick Martin-Ménard
Me Sabrina Amorim-Lessard
Me Maude Lépine
Procureurs de la demanderesse
MÉNARD, MARTIN, Avocats
4950, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1V 1E8
Téléphone : 514-253-8044
Télécopieur : 514-253-9404
Courriel : martinmenardp@menardmartinavocats.com
amorimlessards@menardmartinavocats.com
lepinem@menardmartinavocats.com

Le 24 octobre 2022

Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Me Éric Azran
Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Procureurs de la défenderesse
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100
Montréal (Québec) H3B 3V2
Téléphone : 514-397-3169
Télécopieur : 514 397-3222
Courriel : ezran@stikeman.com

Le

Me Thi Hong Lien Trinh
Me Marie-France Le Bel
Me Alexandra Hodder
Procureures de la défenderesse en garantie
Procureur général du Québec
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 393-2336
Télécopieur : 514 873-7074
Courriels : lien.trinh@justice.gouv.qc.ca
marie-france.lebel@justice.gouv.qc.ca
alexandra.hodder@justice.gouv.qc.ca

Le 24 octobre 2022, à Montréal,

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Éric Simard

Procureurs de la défenderesse
Fasken Martineau DuMoulin
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Téléphone : 514 397-5147
Télécopieur : 514-397-7600
Courriel : esimard@fasken.com

Le 24 octobre 2022

Morency société d'avocats

Me Luc de la Sablonnière
Me Rosalie Jalbert
Procureurs de la défenderesse en garantie CIUSSS
Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.
500, Place d'Armes, 25^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Téléphone : 514 845-3533
Télécopieur : 514 845-9522
Courriel : ldelasablonniere@morencyavocats.com rjalbert@morencyavocats.com

Le

Me Patrick Martin-Ménard
Me Sabrina Amorim-Lessard
Me Maude Lépine
Procureurs de la demanderesse
MÉNARD, MARTIN, Avocats
4950, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1V 1E8
Téléphone : 514-253-8044
Télécopieur : 514-253-9404
Courriel : martinmenardp@menardmartinavocats.com
amorimlessards@menardmartinavocats.com
lepinem@menardmartinavocats.com

Le

Me Éric Azran

Procureurs de la défenderesse
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100
Montréal (Québec) H3B 3V2
Téléphone : 514-397-3169
Télécopieur : 514 397-3222
Courriel : eazran@stikeman.com

Le 25 octobre 2022

Bernard Roy (Justice-Québec)

Me Thi Hong Lien Trinh
Me Marie-France Le Bel
Me Alexandra Hodder
Procureures de la défenderesse en garantie
Procureur général du Québec
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 393-2336
Télécopieur : 514 873-7074
Courriels : lien.trinh@justice.gouv.qc.ca
marie-france.lebel@justice.gouv.qc.ca
alexandra.hodder@justice.gouv.qc.ca

Le 24 octobre 2022, à Montréal,

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Éric Simard

Procureurs de la défenderesse
Fasken Martineau DuMoulin
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Téléphone : 514 397-5147
Télécopieur : 514-397-7600
Courriel : esimard@fasken.com

Le 24 octobre 2022

Morency société d'avocats

Me Luc de la Sablonnière
Me Rosalie Jalbert
Procureurs de la défenderesse en garantie CIUSSS
Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.
500, Place d'Armes, 25^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Téléphone : 514 845-3533
Télécopieur : 514 845-9522
Courriel : ldelasablonniere@morencyavocats.com rijalbert@morencyavocats.com

N° 500-06-001071-204

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

DISTRICT DE MONTRÉAL

EVANGELINA MORFONIOS, PERSONALLY AND IN HER QUALITY AS
HEIR AND LIQUIDATOR TO THE ESTATE OF THE LATE OLGA SARLIS

Partie demanderesse

c.

VIGI SANTÉ LTÉE

Partie défenderesse

et

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

-et-

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

-et-

MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Partie défenderesse en garantie

**PREMIER PROTOCOLE DE L'INSTANCE ET PREUVES DE
NOTIFICATION AUX CLIENTS**

ORIGINAL

Me Patrick Martin-Ménard N/D : 33 291 (PMM)
martinmenardp@menardmartinavocats.com BM 1315

**Ménard
Martin**
Avocats

4950, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1V 1E8
TÉL. : (514) 253-8044 • TÉLÉC. : (514) 253-9404
Notifications : notification@menardmartinavocats.com

Domiciles élus :

700-407, St-Laurent, Montréal (Québec) H2V 2Y5
800, boul. des Capucins, Québec (Québec) G1J 3R8